

**Veillez prendre note des conditions suivantes :** La durée de l'accord est d'un an à partir de la date d'achat.

En contrepartie du paiement des frais par vous (le 'Licencié'), le Licencié se voit accorder par la présente une licence non exclusive, mondiale, non transférable et non cessible pour une durée d'un an à compter de la date d'achat du sceau 'Europe's Climate Leaders 2024' (le 'Sceau') conformément aux Utilisations Permisses et Tailles de Logo décrites ci-dessous. Le Sceau se compose des logos du Financial Times et de Statista (les 'Logos') tels qu'ils sont représentés dans cet accord de licence uniquement. Tous les montants décrits sont nets de toutes les ventes et doivent être payés en euro (EUR). 'FINANCIAL TIMES' et 'FT' sont des marques déposées de la Financial Times Limited. Le Licencié reconnaît et accepte que la Financial Times Limited ('FT') n'aura aucune responsabilité envers le Licencié en vertu du présent accord de licence ou autrement en relation avec le classement 'Europe's Climate Leaders 2024'. Le Licencié ne doit utiliser les noms ou marques 'FINANCIAL TIMES' ou 'FT' que dans le cadre du Sceau aux fins explicitement indiquées dans le présent accord de licence, et en tout état de cause, pas de manière à endommager raisonnablement la réputation ou la renommée de FT. Le Licencié doit cesser immédiatement une telle utilisation s'il en est raisonnablement demandé par FT. Les utilisations permises et les tailles du Sceau sont indiquées à la page 2 du présent accord de licence. Le Licencié convient que FT peut faire respecter les termes du présent accord de licence qui se réfère spécifiquement à FT ou lui accorde des droits. Le Licencié reconnaît et accepte que le Sceau et les Logos ainsi que tous les droits, titres et intérêts y afférents, sont et resteront la propriété exclusive de la Financial Times et de Statista respectivement. Le Licencié doit cesser immédiatement une telle utilisation s'il en est raisonnablement demandé par FT ou Statista.

En cas de résiliation ou d'expiration du présent accord, le droit du Licencié d'utiliser le Sceau et les Logos prendra fin immédiatement et tous les droits accordés au Licencié en vertu du présent accord concernant le Sceau et les Logos reviendront automatiquement à The Financial Times et à Statista sans préavis supplémentaire.

Cet Accord contient la compréhension complète et totale des parties en ce qui concerne l'objet du présent accord et remplace toutes les représentations et compréhensions antérieures, qu'elles soient orales ou écrites.

Utilisations autorisées et tailles de logo :

**Médias imprimés standards.** Médias imprimés standards : Application non dominante sur des supports marketing imprimés d'environ la taille A4 et sur du matériel de papeterie, dans une taille d'au moins environ 4 cm x 1,5 cm et pas plus grande que environ 19,3 cm x 7,5 cm ;

**Médias numériques standards.** Application non dominante sur des supports marketing numériques, la page d'accueil du site Web et les canaux de médias sociaux, dans une taille d'au moins 4 cm x 1,5 cm et pas plus grande que 19,3 cm x 7,5 cm lorsqu'elle est visualisée sur un écran d'ordinateur standard ;

**Affichages publics et conférences standards.** Application non dominante sur des supports marketing d'affichage (tels que des affiches ou des plaques de prix) dans une taille d'au moins 19,3 cm x 7,5 cm et pas plus grande que la taille d'une feuille de papier A3 ; toutes les utilisations et tailles de logo autorisées ci-dessus en relation avec les matériaux, sites et canaux pertinents du titulaire de la licence uniquement.

**Restrictions. Le titulaire d'une licence de Sceau ne doit pas :**

- (a) Appliquer le Sceau à tout matériel, qu'il soit imprimé ou numérique, d'une manière, d'une taille ou d'un emplacement, qui, à la seule discrétion de Financial Times Limited ou de Statista, donne à penser que le titulaire de la licence entretient une relation avec le FT ou Statista autre que celle d'une entreprise répertoriée dans le classement ; ou
- (b) Diffuser ou fournir numériquement des communications marketing qui laissent entendre que le titulaire de la licence entretient une relation avec le FT ou Statista autre que celle d'une entreprise répertoriée dans le classement, que le Sceau soit appliqué à ces communications marketing ou non.
- (c) Le titulaire de la licence ne doit pas déformer, falsifier, altérer le sens ou modifier de toute autre manière le Logo.

**Violation.** La violation de l'une des conditions d'utilisation de cet accord de licence peut entraîner la résiliation sans préavis de cet accord de licence et l'obligation de cesser toute utilisation du Sceau et de détruire tous les supports imprimés portant le Sceau.

**Utilisations supplémentaires autorisées.** Si une entreprise répertoriée dans le classement souhaite utiliser le Sceau d'une manière ou d'une taille qui ne sont pas spécifiquement définies dans la section des utilisations autorisées de la licence de Sceau, cette entreprise peut alors contacter Statista pour demander une autorisation d'utilisation supplémentaire. Les utilisations supplémentaires autorisées, si elles sont approuvées, seront soumises à des frais supplémentaires.

\*Pour chaque ensemble de logos obtenu, Statista s'engage à soutenir une organisation pour planter des arbres.